

SÉANCE DU 20 MAI 2025

DOSSIER N°2025-05-07 : DOCUMENT « MISSIONS ET TARIFS » (MISE À JOUR)

Le 20 mai 2025, réuni dans la salle des délibérations, sous la Présidence de M. Christophe de BALORRE,

Le Conseil d'administration,

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne, notamment son article 15 fixant les compétences du Conseil d'administration,

Considérant la nécessité de mettre à jour ce document compte tenu de l'évolution du barème de rémunération du service de mise à disposition de l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement.

Le document « missions et tarifs » de l'Agence départementale a été réalisé à la création de l'Agence, remanié en septembre 2015 puis en juin 2016.

Une mise à jour des tarifs des contrôles et essais en laboratoire a été faite lors du Conseil d'administration du 11 mai 2023.

Une mise à jour du tarif des prestations intellectuelles a été faite lors des Conseils d'administration du 13 décembre 2023 puis du 03 décembre 2024.

Compte tenu de l'évolution du barème de rémunération du service de mise à disposition de l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement,

Après en avoir délibéré :

Article unique : prend acte de la mise à jour du document « missions et tarifs » de mai 2025, en pièce jointe avec les modifications de tarification.

Fait, à Alençon le 20 mai 2025 pour être porté au registre des délibérations.

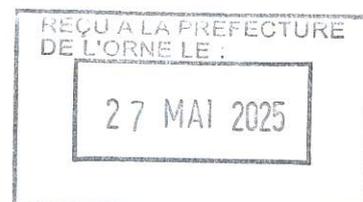
Le Président



Christophe de BALORRE

Nombre de membres en exercice : 23
Nombres de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 18
Vote pour : 18
contre : 0
abstentions : 0

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
et de la publication le :
Affiché le :



I. L'adhésion

Les établissements publics intercommunaux doivent adhérer à l'Agence départementale d'ingénierie pour bénéficier de ses services.

L'agence apporte une assistance technique uniquement sur les domaines de compétence de l'adhérent. Si un groupement de collectivités est adhérent, les collectivités de ce groupement qui souhaitent bénéficier des services de l'Agence sur ses propres compétences doivent également adhérer.

L'adhésion à l'Agence départementale d'ingénierie peut intervenir à tout moment en cours d'année. Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1er du mois qui suit la réception par l'Agence départementale de la délibération d'adhésion de l'organe demandeur.

Pour les Collectivités adhérant en cours d'année ou étendant leur territoire, le coût de la cotisation annuelle est proportionnel à la durée (en mois) d'adhésion comptée de la date d'effet indiquée ci-avant sur la partie de territoire concernée de la Collectivité.

I.1 - Collectivités

Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale, le coût annuel d'adhésion est de **0,50 € par habitant** (population municipale INSEE de l'adhérent). La cotisation est gratuite pour les communes dont le groupement de communes a adhéré.

I.2 - Syndicats

Pour les syndicats de collectivités locales, le coût annuel d'adhésion est de **0,50 € par habitant** des collectivités faisant partie du syndicat (population municipale INSEE des collectivités). Sont déduites les populations des collectivités (EPCI ou communes) ayant elles-mêmes adhéré à Ingénierie 61 en tant que collectivité.

La cotisation annuelle est donc établie sur la base de la population des collectivités non adhérentes à Ingénierie 61, avec un **minimum de 150 € par an**.

II. Le service de base inclus

L'adhésion à l'Agence ouvre droit à du service de conseil et d'appui non payant, inclus dans l'adhésion.

II.1 – Service sans condition ou limitation

APPUI & CONSEILS SIMPLES

❖ accès libre non payant

▪ **APPUI ET CONSEILS** juridiques, administratifs, techniques avec réponse immédiate (par téléphone, messagerie, oralement) sans déplacement, production, recherche ou analyse dans différents domaines :

- ✓ Voirie et réseaux divers
- ✓ Assainissement
- ✓ Energie
- ✓ Numérique
- ✓ Archives
- ✓ Communication
- ✓ Tourisme
- ✓ Urbanisme
- ✓ Patrimoine immobilier (rédaction d'actes...)
- ✓ Construction et maintenance des bâtiments
- ✓ Ressources humaines (gestion des carrières, recrutements, formation)
- ✓ Espaces verts
- ✓ Environnement
- ✓ Marchés publics
- ✓ Assistance juridique
- ✓ Etat civil
- ✓ Informatique
- ✓ Etablissements d'enseignement et restauration scolaire
- ✓ Action culturelle (écoles de musique, musée...)
- ✓ Petite enfance
- ✓ Contrôle de gestion
- ✓ Dématérialisation
- ✓ Formation

- * Cet appui ou conseil consiste à mettre à disposition de la collectivité, les compétences techniques, administratives, réglementaires ou juridiques de l'Agence pour :
 - ✓ aider la collectivité à prendre les meilleures décisions
 - ✓ orienter et guider vers les bonnes pratiques et les bonnes procédures
 - ✓ le cas échéant si l'Agence en dispose, mettre à disposition des exemples ou des modèles de documents
 - ✓ donner à un avis simple sur des demandes d'aménagement, d'autorisations...
- * L'Agence n'effectue pas les démarches : préparation des documents, prises de contacts auprès des administrations, services ou interlocuteurs, suivi des procédures, élaboration de prescriptions et contrôle de leurs applications...

II.2 – Service avec limitation de jours

APPUI & CONSEILS ELABORES

❖ **accès libre non payant mais limité à 2 jours par an et par commune [1] pour chaque adhérent [2]**

▪ **APPUI ET CONSEILS** juridiques, administratifs, techniques pouvant nécessiter déplacement, recherche ou analyse

[1] commune déléguée pour les communes nouvelles

[2] Au-delà de 2 jours par an et par commune, les prestations sont rémunérées en prestations intellectuelles (suivant barème) sur la base d'une proposition.

* Cet appui ou conseil est plus individualisé et élaboré car nécessitant un temps de recherche ou d'analyse pour fournir une réponse argumentée ou spécifique. De la même façon, l'Agence n'effectue pas les démarches administratives correspondantes.

* Il peut porter notamment sur :

- ✓ L'analyse juridique d'un sujet particulier
- ✓ Le conseil, après visualisation sur place, sur une demande ou un problème
- ✓ la recherche et la production de données existantes
- ✓ l'analyse sommaire d'un site ou secteur
- ✓ l'analyse d'un projet ou d'un aménagement d'un tiers
- ✓ l'analyse d'un besoin spécifique
- ✓ l'appui ou l'assistance pour des démarches administratives

III. Les missions facultatives payantes

L'adhérent peut faire appel à l'Agence pour assurer les missions décrites ci-après.

III.1 – Mission d'Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie (ATEV)

ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE (ATEV)

❖ **Tarif annuel**

⇒ Commune : 0,75 € TTC / hab

⇒ EPCI : 0,50 € TTC / hab

▪ **MISSION DE BASE**

- Conseils et appuis d'ordre général sur la voirie
- Programmation, DCE et suivi des travaux d'entretien courant
- Programmation, DCE et suivi des travaux de confortement ou de modernisation de faible importance sans étude ni production de plan

→ coût < 15 000 € HT par opération et < 50 000 € HT par adhérent et par an

▪ **MISSION COMPLEMENTAIRE moyennant rémunération supplémentaire**

- Programmation, DCE et suivi des travaux de confortement ou de modernisation importants sans étude ni production de plan

→ coût > 15 000 € HT par opération ou > 50 000 € HT par adhérent et par an

→ rémunération = 35% du coût d'une mission type de Maîtrise d'œuvre sur le montant des travaux concernés

* L'assistance technique à l'entretien de la voirie est détaillée dans le guide de l'ATEV.

* L'assistance technique à la voirie porte sur l'entretien courant régulier et programmé de la voirie relevant de la compétence de l'adhérent

★ **Restriction**

Pour les communes classées urbaines suivant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006, l'offre ATEV est complète pour la voirie hors agglomération et limitée à l'appui et conseil pour la voirie située en agglomération de la commune.

Communes dites urbaines : L'Aigle, Alençon, Argentan, Condé-sur-Sarthe, Damigny, La Ferté-Macé, Flers, Mortagne-au-Perche, St Georges-des-Groseillers, St Germain-du-Corbéis.

✖ **Ne sont pas inclus dans l'ATEV :**

- ✓ La gestion administrative de la voirie
- ✓ L'exploitation ou les travaux en régie avec les moyens des agences routières départementales
- ✓ Les travaux de création ou de modification de la voirie nécessitant des études ou productions de plan

✖ Les travaux d'aménagement de voirie (nécessitant étude et production de plan) ne sont pas concernés par l'ATEV. Ils sont traités dans les missions AMO et MOE d'aménagement.

III.2 – Mission de Service d'Appui Technique à l'Exploitation des Systèmes Epuratoires (SATESE)

ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT (SATESE)

❖ *Tarifs fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental*

▪ ASSISTANCE AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Diagnostic des ouvrages d'assainissement, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour le suivi régulier de ceux-ci
- Validation et exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux
- Assistance à la programmation des travaux

▪ ASSISTANCE AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Assistance pour la mise en œuvre des contrôles
- Assistance pour l'exploitation des résultats
- Assistance pour la définition et la programmation des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages

▪ ASSISTANCE POUR L'EVALUATION DE LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

▪ ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DE PROGRAMMES DE FORMATION DES PERSONNELS.

* L'assistance technique proposée par le Département est définie par le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007.

★ Conditions d'éligibilité

1° Les communes considérées comme rurales en application du I de l'article D. 3334-8-1, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant, tel qu'il est défini par l'article L. 2334-4, était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants ;

2° Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 15 000 habitants pour lesquels la population des communes répondant aux conditions fixées par le 1° représente plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres.

III.3 – Mission pour l'instruction des autorisations en urbanisme (application du droit des sols)

ASSISTANCE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS EN URBANISME

- Gratuit pour les EPCI qui ont franchi le seuil de 10 000 hab entraînant la fin de l'instruction d'urbanisme de service de l'Etat (DDT) pour ces communes au 1^{er} juillet 2015 (loi Alur).

- Pour les communes qui ont fait le choix d'assurer elle-même cette instruction mais qui ne peuvent plus l'assurer :

▪ *Tarif annuel 5 € TTC par habitant*

▪ *Toute intervention complémentaire : 180 € HT par demi-journée*

* Cette mission d'assistance est assurée gratuitement depuis le 1^{er} octobre 2016.

* La mission apporte une assistance aux collectivités pour l'instruction en application du droit des sols (ADS) sur l'ensemble des procédures des autorisations d'urbanisme et des actes, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, à la préparation de la décision et au contrôle de la conformité des travaux.

ASSISTANCE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS EN URBANISME

▪ INSTRUCTION DES AUTORISATIONS

- Instruction des autorisations d'urbanisme (certificats d'Urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir)
- Conseil auprès des élus dans le cadre de la préparation de projet
- Conseil individualisé sur rendez-vous au demandeur, sur la faisabilité de son projet et sur les formalités administratives nécessaires à sa réalisation
- Assistance au chef d'exécutif dans le suivi des autorisations : déclarations d'ouverture de chantier (DOC), déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), contrôles de la conformité des travaux (récolement)
- Assistance dans le contentieux de l'urbanisme (constructions sans autorisation, non-conformité, recours, etc...)
- Veille juridique en matière d'urbanisme

III.3 – Mission type d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'opération (AMO)

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE D'OPERATION (AMO)

❖ *Tarif suivant barème ou temps estimé*

▪ ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE D'OPERATION

Assistance générale au maître d'ouvrage, à caractère administratif, financier et technique, en vue de la définition et de la mise en œuvre optimale des moyens nécessaires à la réalisation d'une opération : définition du programme, préparation du dossier de consultation des maîtres d'œuvre, aide au choix du maître d'œuvre, et assistance pour le suivi du déroulement de l'opération.

- * L'Agence assiste le Maître d'ouvrage dans ses prérogatives tout au long des processus d'études et de réalisation pour des opérations d'aménagement ou de constructions dans les domaines de compétence de l'agence, notamment de la voirie, de l'assainissement, du bâtiment.
- * La mission est définie dans la fiche de la mission type d'assistance à Maîtrise d'ouvrage, selon des opérations d'aménagement vrd/espace public ou de bâtiment.
- * Les prérogatives du Maître d'ouvrage sont celles définies par la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985.

III.4 – Mission type de Maîtrise d'Œuvre d'opération (MOE)

MAÎTRISE D'OEUVRE D'OPERATION (MOE)

❖ *Tarif suivant barème ou temps estimé*

▪ MAÎTRISE D'OEUVRE D'OPERATION

- Etudes de conception (avant-projet, projet)
- Assistance aux contrats de travaux
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception

- * La mission est définie dans la fiche de la mission type de Maîtrise d'œuvre qui s'appuie sur la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985.

III.5 – Délégation de Maîtrise d’Ouvrage d’opération (DMO)

DELEGATION DE MAÎTRISE D’OUVRAGE D’OPERATION (DMO)

❖ *Tarif suivant barème ou temps estimé*

▪ DELEGATION DE MAÎTRISE D’OUVRAGE D’OPERATION

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
2. Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
3. Approbation des avant-projets et projets,
4. Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux,
5. Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
6. Réception de l'ouvrage, et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

* La mission de délégation de Maîtrise d’Ouvrage est celle définie par la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985.

★ **L’Agence n’assure la mission de DMO que dans la mesure de ses capacités et de ses compétences et en fonction de son plan de charge.**

★ **La mission de DMO proposée par l’Agence ne concerne que les opérations d’aménagement dans la limite d’un montant prévisionnel de 200 000 € HT par opération.**

IV. Les autres prestations

IV.1 – Prestations intellectuelles internes

PRESTATIONS INTELLECTUELLES INTERNES

❖ *Tarif*

⇒ **180 € HT la ½ journée par Ingénierie 61**

▪ PRESTATIONS INTELLECTUELLES

▪ **APPUI OU CONSEILS au-delà des 2 jours par an et par commune compris dans l’adhésion.**

* Il s’agit de prestations intellectuelles de toute nature dans les domaines de compétences de l’Agence, réalisées par les ressources d’Ingénierie 61.

* Ces prestations peuvent porter notamment sur :
✓ L’étude préliminaire avant une mission de MOE ou d’AMO
✓ la définition des besoins pour un projet
✓ l’établissement d’un programme d’aménagement
✓ la rédaction d’un cahier des charges
✓ la réalisation d’une analyse juridique complexe.

IV.2 – Prestations intellectuelles externes

PRESTATIONS INTELLECTUELLES EXTERNES

❖ *Tarif suivant le barème ou tarif de l’intervenant*

▪ PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE SPECIALISTES

* Il s’agit de prestations intellectuelles pour lesquelles Ingénierie 61 ne dispose pas des compétences ou des ressources suffisantes, et qui sont demandées par Ingénierie 61 à un prestataire externe.

* Ce sont des prestations nécessitant des compétences de spécialistes, notamment dans les domaines de l’urbanisme, du paysage, de l’environnement par exemple.

IV.3 – Prestations de service externes

PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

❖ *Tarif suivant le barème ou tarif du prestataire*

▪ PRESTATION DE SERVICE EXTERNE

* Il s'agit de prestations de service pour lesquelles Ingénierie 61 ne dispose pas des compétences ou des ressources suffisantes, et qui sont demandées par Ingénierie 61 à un prestataire externe.

* Il peut s'agir, par exemple, de topographie, de contrôle, etc.

IV.4 – Prestations de service internes

PRESTATIONS DE SERVICE INTERNES

❖ *Tarif suivant barème*

▪ RELEVÉ DE COMPTAGE DE CIRCULATION

▪ CONTRÔLES ET ESSAIS DE LABORATOIRE *pour les travaux de voirie*

* Il s'agit de prestations de service à partir des moyens et compétences d'Ingénierie 61 mis à disposition des adhérents.

V. Barème et tarifs des missions/prestations facultatives payantes

BAREME ET TARIFS DES MISIONS/PRESTATIONS (hors TVA)

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ou délégation de maîtrise d'ouvrage, selon leur spécificité, pourront être définies soit selon les barèmes ci-après, soit en temps estimé par application du coût à la demi-journée de prestation intellectuelle.

▪ ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE D'OPERATION (mission de base type)

Barème pour une opération d'aménagement vrd/espace public

COUT PREVISIONNEL par tranche	% PAR TRANCHE	<u>Exemple pour le calcul de la rémunération par tranche</u>
- jusqu'à 30 000 € HT	4 %	<i>Pour une opération évaluée à 300 000 € HT, le coût de la mission s'élève à 5 600 € HT (soit 1,9 %) :</i> 30 000 € à 4% = 1 200 € 170 000 € à 2% = 3 400 € 100 000 € à 1% = 1 000 €
- de 30 001 € HT à 200 000 € HT	2 %	
- de 200 001 € HT à 400 000 € HT	1 %	
- au-delà de 400 000 € HT	0,7 %	

Barème pour une opération de bâtiment

Éléments de mission	Forfait de base en € HT	Coefficient de complexité (1)
Etude de faisabilité	1 260 € (3,5j)	1 à 4
Levé sommaire de bâtiment et établissement d'un plan au format Autocad (dwg)	720 € (2j)	1 à 3
Elaboration du Programme , DCE et assistance à la consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre (Moe) & prestataires externes (SPS, OPC, CT)	3 600 € (10j)	1 à 4
Phase de suivi des études du Moe (assistance)	3 600 € (10j)	1 à 3
Phase de passation des marchés travaux (assistance)	1 260 € (3,5j)	1 à 2
<u>OPTION</u> : élaboration des pièces administratives, analyse des candidatures	720 € (2j)	
Phase chantier :		1 à 2
Assistance pour une durée de travaux jusqu'à 4 mois (participation à une réunion toutes les 3 semaines, y compris période de préparation et procédure de réception)	900 € (2,5j) / mois	
Le mois supplémentaire de travaux	720 € (2j) / mois	
<u>OPTION</u> : Assistance aux contrôles des situations travaux et DGD	360 € (1j) / mois	
Phase Garantie de parfait achèvement	180 € la ½ journée	
Toute intervention complémentaire	180 € la ½ journée	

(1) Coefficient de complexité selon la nature de l'opération et des bâtiments

▪ **MAÎTRISE D'ŒUVRE D'OPERATION (mission de base type)**

COUT PREVISIONNEL par tranche	% PAR TRANCHE Mission témoin
- jusqu'à 30 000 € HT	7 %
- de 30 001 € HT à 200 000 € HT	6 %
- supérieur à 200 001 € HT	4 %

Rémunération de la mission témoin (loi MOP) par élément de mission

ÉLEMENT DE MISSION	% PAR ELEMENT DE MISSION
Avant-Projet (AVP)	14 %
Projet (PRO)	30 %
Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)	9 %
Phase CONCEPTION	53 %
Direction de l'Exécution des travaux (DET) avec l'Assistance des Opérations de Réception (AOR)	47 % (1)
Phase TRAVAUX	47 %

Exemple pour le calcul de la rémunération par tranche

Pour une opération évaluée à 300 000 € HT, le coût de la mission s'élève à 7 172 € HT (soit 2,4 %) si elle s'arrête à la phase Projet :

30 000 € à 7% = 2 100 €
170 000 € à 6% = 10 200 €
100 000 € à 4% = 4 000 €
Soit un total de 16 300 € pour une mission complète (5,4%)

Jusqu'au PRO : 14 % (AVP) + 30% (PRO) = 44 % x 16 300 = 7 172 €

(1) Ce pourcentage est ramené à 35% pour la rémunération complémentaire des travaux de confortement ou de modernisation de voirie au-delà des seuils fixés, ne nécessitant ni étude ni plan, dans le cadre de l'ATEV.

▪ **PRESTATIONS DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

COUT PREVISIONNEL par tranche	% PAR TRANCHE
- jusqu'à 30 000 € HT	6 %
- supérieur à 30 001€ HT	4 %

▪ **ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT (SATESE)**

Tarifs 2025 (les tarifs sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental)

Assainissement	< 2000 hab.(1)	> 2000 hab.(1)	EPCI.
collectif	0,956 €/hab.(*)	0,478 €/hab.(*)	0,956 €/hab.(*)
non collectif	Pas de commune compétente en la matière		0,060 €/hab.(*)

(*) hab : habitant défini par l'article L2334-2 du code général des collectivités territoriales

(1) communes dont le potentiel financier est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5000 habitants

Barème des prestations pour les collectivités ne répondant aux critères ci-dessus

Prestations	Code	Coût ⁽¹⁾
▪ Etablissement d'une fiche descriptive	FD	360 € / station
▪ Réunion avec un maître d'ouvrage	RMO	360 € / réunion
▪ Réalisation d'une visite légère avec test sans analyses (station)	RVL	540 € / visite
▪ Réalisation d'un bilan de fonctionnement sur 24 heures hors analyses	B24H	1 080 € / bilan
▪ Réalisation d'un bilan de fonctionnement approfondi sur 72 heures hors analyses ⁽²⁾	B72H	980 € / bilan
▪ Assistance à la rédaction du manuel d'autosurveillance	MAS	360 € / manuel
▪ Assistance à la rédaction du RPQS	RPQS	360 € / RPQS
▪ Fourniture des résultats de l'autosurveillance (données de base, synthèse des validations)	FRAUTO	360 € / station
▪ Audit d'autosurveillance	AUDIT	540 € / station
▪ Assistance à la validation des données de fonctionnement station avec calage analytique et métrologique	AUTO	1 080 € / station
▪ Expertise des points réglementaires station (A2, A3, A4, A5, A6, A7) hors analyses	EXPERT S	1 440 € / station
▪ Expertise des points réglementaires réseau (A1)	EXPERT R	360 € / point
▪ Prélèvement rivière ou autre hors analyses ⁽²⁾	PRSA	90 € / prélèvement
▪ Gestion, valorisation et bancarisation des données des points A2	VAL A2	720 € / point
▪ Réalisation d'un prélèvement de boues issu de l'assainissement collectif hors analyses sur les composés tracés et organiques	BOUE	90 € / prélèvement
▪ Réalisation d'un prélèvement de boues issu de l'assainissement collectif hors analyse complète	BOUEC	90 € / prélèvement
▪ Coût horaire agent ⁽³⁾	HORAI	360 € / j

(1) - TVA non applicable – article 293 B du Code général des impôts

(2) – Les analyses seront facturées directement à la collectivité par le laboratoire titulaire du marché

(3) – Coût horaire journalier 2025

VI. Barème et tarifs des prestations facultatives payantes

BAREME & TARIFS DES PRESTATIONS (hors TVA)

PRESTATION INTELLECTUELLE INTERNE

NATURE DE LA PRESTATION	COÛT HT	DESCRIPTION
Prestation intellectuelle interne	180 € la ½ journée	Prestations intellectuelles réalisées avec les ressources d'Ingénierie 61. <ul style="list-style-type: none">✓ conseil, analyse, diagnostic✓ étude préliminaire✓ définition des besoins, programme d'aménagement✓ études diverses...

PRESTATION EXTERNE

NATURE DE LA PRESTATION	COÛT HT	DESCRIPTION
Prestation intellectuelle externe	barème ou tarif de l'intervenant	Prestations intellectuelles de spécialistes, par exemple dans les domaines de l'urbanisme, du paysage, de l'environnement...
Prestation de service externe	barème ou tarif du prestataire	Prestation de service, par exemple en matière de topographie, de contrôle...

RELEVÉ DE COMPTAGE DE CIRCULATION

NATURE DE LA PRESTATION	COÛT HT	DESCRIPTION
Relevé de comptage de véhicules	265 € HT l'unité de comptage	Relevé de comptage de véhicule : <ul style="list-style-type: none">✓ Déplacement pour la pose et dépose✓ Pose et dépose du compteur✓ Extraction des données✓ Rapport des données de comptage
Compteur supplémentaire	105 € HT l'unité de compteur	Compteur supplémentaire de véhicule lors d'un même comptage : <ul style="list-style-type: none">✓ Pose et dépose du compteur✓ Extraction des données✓ Rapport des données de comptage

▪ **CONTRÔLE ET ESSAIS DE LABORATOIRE**

NATURE DE LA PRESTATION	COÛT HT	DESCRIPTION
Contrôle béton : Affaissement au cône et résistance à la compression	245 € l'unité de contrôle 23 € L'éprouvette supplémentaire	Affaissement au cône et confection de 6 éprouvettes, résistance à la compression : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déplacement pour le coulage ✓ Essais d'affaissement ✓ Confection des éprouvettes ✓ Transfert et réception des éprouvettes au labo ✓ Ecrasement des éprouvettes ✓ Rapport d'essai
Contrôle béton : Résistance à la compression (sans déplacement)	110 € l'unité de contrôle 18 € L'éprouvette supplémentaire	Résistance à la compression de 6 éprouvettes confectionnées et apportées par l'entreprise, soit 2 séries de 3 avec 2 durées de conservation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réception des éprouvettes ✓ Ecrasement des éprouvettes ✓ Rapport d'essai
Contrôle enrobé	215 € l'unité de contrôle	Essais de teneur en bitume, de granulométrie, mesures des densités en place, de la macrotexture : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déplacement ✓ Prélèvements et contrôles des températures ✓ 20 mesures de densités en place après compactage ✓ 20 mesures de macrotexture PMT ✓ Teneur en bitume et granulométrie ✓ Rapport d'essai
Contrôle des enduits superficiels d'usure (ESU)	135 € l'unité de contrôle	Contrôle des dosages au sol en liant et gravillons : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déplacement ✓ Pesées des mousses avant et après répannage ✓ Mise en place de 5 mousses et boîtes doseuses ✓ Rapport d'essai
Identification d'un sol	180 € l'unité d'identification 100 € L'échantillon supplémentaire	Analyse granulométrique, valeur au bleu (argilosité) et un indice portant immédiat (si nécessaire) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déplacement ✓ Prélèvement d'échantillons ✓ Essai de teneur en eau ✓ Analyse granulométrique ✓ Essai au bleu ✓ Compactage proctor (1 point) et poinçonnement IPI ✓ Rapport d'identification avec classement GTR
Carottage de chaussée Pour analyse amiante, HAP et/ou analyse de la structure de chaussée	255 € l'unité de sondage 52 € Le carottage supplémentaire	Auscultation d'une structure de chaussée par carottage des matériaux liés (10 cm moyens) . <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déplacement ✓ Amenée, mise en place et repliement du matériel ✓ Réalisation d'1 carottage ✓ Rebouchage à l'enrobé stockable

Analyse pour recherche Amiante et HAP	160 € l'unité analyse amiante et HAP	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparation des échantillons pour analyses ✓ Analyse microscopique pour recherche d'amiante ✓ Analyse pour quantification des HAP ✓ Rapport de sondage et d'analyses
Analyse de la structure de chaussée	70 € l'unité l'analyse des HAP seuls	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparation des échantillons pour analyses ✓ Analyse microscopique pour recherche d'amiante ✓ Analyse pour quantification des HAP ✓ Rapport de sondage et d'analyses
Déflexion à la poutre Benkelman	180 € L'essai de déflexion Mise à disposition du camion avec chauffeur 358 €	Mesures de déflexion engendrée par une charge roulante : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déplacement ✓ Amenée, mise en place et repliement du matériel ✓ Réalisation jusqu'à 30 mesures ✓ Rapport de sondage et d'analyses
Test de perméabilité des sols	220 €	Mesure de perméabilité

▪ ADRESSAGE COMMUNAL

- ❖ *Informations, conseils et accompagnement à la définition d'un plan d'adressage en conformité avec les attentes nationales et propositions des solutions pour la résolution des cas particuliers ;*
- ❖ *Mise à disposition des points géo-référencés [3] « adresses », avec des informations attachées au point ;*
- ❖ *Mise à disposition d'une application web – SIG [2] pour la gestion de ces points « adresse » ;*
- ❖ *Analyse des données modifiées, complétées ou créées par la commune ;*
- ❖ *Traçage des voies ;*
- ❖ *Mise à disposition des formulaires administratifs type : courriers d'information, délibérations, arrêtés, conventions, etc.) ;*
- ❖ *Aide à la transmission de données aux différentes structures : SDIS, Orne Département Très Haut Débit, La Poste, DDFIP, Tom-Tom, etc. et publication des données dans la BAN.*

360 € /jour	Assistance à l'adressage			Assistance à l'utilisation de l'outil web-SIG		
	Adressage	HT	TTC	Outil	HT	TTC
0 – 1000 hab	2,0 j	720 €	864 €	1,0 j	360 €	432 €
1000 – 2000 hab	3,5 j	1 260 €	1 512 €	2,0 j	720 €	864 €
2000 – 6000 hab	4,5 j	1 620 €	1 944 €	2,5 j	900 €	1 080 €
6000 – 15000 hab	5,5 j	1 980 €	2 376 €	3,0 j	1 080 €	1 296 €